Hugo Sigouin-Plasse
Directeur principal
Affaires juridiques et réglementaires
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 7 juin 2022

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2022
Notre dossier : 312-00977
Dossier Régie : R-4177-2021 – Phase 2

Chère consœur,

Conformément aux directives données par la Régie (A-0033), nous formulons ci-après les arguments d'Énergir au soutien de sa demande prioritaire d'autorisation d'une marge de dépassement maximale de 76 %, au lieu de 15 %, du budget autorisé d'aides financières pour les volets et sous-volets du marché VGE du PGEÉ pour l'année 2021- 2022 (« **Demande** »).

Énergir signale d'abord que la Demande est de nature à favoriser « la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif »[1]. En effet, comme il appert de la preuve versée au dossier, le dépassement budgétaire recherché pourrait permettre de « générer 13,7 Mm³ d'économies d'énergie nettes, contribuant significativement à l'atteinte de la cible annuelle des économies d'énergie, cible intégrée au Plan directeur en efficacité et innovation énergétiques 2018-2023 ».

Cet alignement de la Demande avec les principes énoncés à la *Loi sur la Régie de l'énergie* trouve écho dans le positionnement des intervenants, dont plusieurs appuient la demande[2], ou s'en remettent à la décision de la Régie[3].

Dans les faits, seule l'ACEFQ s'oppose à la Demande, notamment au motif que la preuve ne fournirait pas suffisamment d'explications concernant la hausse des coûts unitaires des programmes destinés à la clientèle VGE, notamment pour le volet *Encouragement à l'implantation – VGE industriel*[4]. Or, plusieurs détails expliquant les causes de l'évolution des coûts unitaires ont été fournis par Énergir en

[1] Article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*
[2] ACIG, le GRAME, ROEÉ et SÉ-AQLPA
[3] AHQ-ARQ et OC
[4] C-ACEFQ-0021, p. 1

réponse aux demandes de renseignements, notamment celle du GRAME[5]. Ces informations permettent à la Régie de rendre une décision éclairée.

Par ailleurs, Énergir signale que la Régie, dans sa décision D-2018-110, a déjà autorisé un dépassement des budgets du PGEÉ pour le marché résidentiel, sur la base des critères suivant :

> « [18] La Régie note que les aides financières additionnelles pour l'année 2017-2018 auront un effet positif sur la rentabilité des programmes en efficacité énergétique du marché résidentiel.
>
> [19] Elle note également que le traitement comptable réglementaire en vigueur pour les aides financières du PGEÉ mitige l'impact tarifaire annuel lié au montant additionnel demandé. »
>
> [nous soulignons]

Énergir soumet que les circonstances qui prévalent dans le présent dossier sont similaires et devraient entraîner, en vertu du principe de cohérence décisionnelle, une décision semblable.

Tout d'abord, la preuve démontre que la rentabilité des programmes ne sera pas affectée par la hausse éventuelle des aides financières. En effet, en réponse à la question 5 de la demande de renseignements du GRAME, Énergir a démontré que le résultat du ratio TCTR calculé pour sous-volet *Encouragement à l'implantation VGE – industriel* (soit le plus important sous-volet du marché VGE en termes d'économie d'énergie) serait maintenu à 4,7, ce qui illustre la très forte rentabilité du programme malgré l'augmentation des aides financières.

Ensuite, le traitement comptable réglementaire en vigueur est le même que celui qui prévalait en 2018. Ce traitement permettra d'amortir le dépassement budgétaire dans les tarifs sur une période de 10 ans, mitigeant ainsi l'impact tarifaire annuel.

Considérant la preuve versée au dossier et les décisions passées de la Régie, Énergir invite donc cette dernière à accueillir sa demande.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/nv

[5] B-0153

1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3
514 598-3444